



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – MASTER2
COMMUNICATION DIGITALE ET MARKETING**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

CONSIDERANT la candidature retenue pour un contrat d'apprentissage en alternance dans le cadre d'un MASTER2 en communication digitale et marketing,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme dans le domaine de la communication digitale et du marketing ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services d'EAU47, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications qui seront acquises ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de conclure, pour la rentrée scolaire de septembre 2024, un contrat d'apprentissage pour l'accompagnement d'un élève souhaitant obtenir un MASTER2 en communication digitale et marketing,

AR Prefecture

047-254702491-20240912-24_031_B-AU
Reçu le 13/09/2024
Publié le 13/09/2024

PRÉCISE que le salaire minimum, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage est de 61 % du SMIC (100% du SMIC à partir de 26 ans),

PRECISE que l'apprenti concerné sera affecté au service Communication de la Collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école concernée, ESG- Écoles de commerce,

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La Secrétaire de Séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO